RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2AR

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000,00 Euros
Siège Social : 60, rue du Maréchal Foch
80100 ABBEVILLE
RCS AMIENS 909.883.746

DECISIONS COLLECTIVES

DES ASSOCIES EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2026

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Vincent PITAU,

- La société SANSON,
Représentée par Monsieur Vincent PITAU

APRES AVOIR EXPOSE :

1) Qu'ils sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée dénommée "2AR" dont le siège social est à ABBEVILLE (80100) – 60, rue du Maréchal Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 909.883.746 et dont le capital de 10.000,00 Euros est divisé en 1.000 parts sociales de 10 Euros chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Vincent PITAU,
1 part sociale, ci.....1 part

- La société SANSON,
999 parts sociales, ci.....999 parts

Soit au total : 770 parts sociales, ci .....1.000 parts sociales

2) Que l'article 13 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3) Que des cessions étant intervenues, il convient de mettre à jour les statuts.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Mise à jour des statuts suites à des cessions de parts,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte des cessions de parts sociales intervenues le 14 septembre 2026 :

VP VP

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **dix mille (10.000,00) euros**.

Il est divisé en **1.000 parts d'une valeur nominale de 10,00 Euros chacune**, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000, réparties comme suit :

- **Monsieur Vincent PITAU,**
  une part sociale numérotée 1.000, ci — 1 part

- **La société SANSON,**
  Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales
  numérotées de 1 à 999, ci — 999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : — **1.000 parts »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Le présent acte sera consigné sur le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

SIGNATAIRES	[redacted]
Monsieur Vincent PITAU	
La société SANSON, Représentée par M. Vincent PITAU	

VP VP